

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 95

présenté par

Mme Vautrin, M. Robinet, M. Mariani, M. Hetzel, M. Aboud, M. Gorges, M. Tardy, M. Nicolin,
M. Le Mèner, Mme Rohfritsch, Mme Schmid, Mme de La Raudière, M. Foulon, M. Fenech,
M. Lurton, M. Jean-Pierre Barbier, M. Estrosi, M. Morel-A-L'Huissier et M. Dhucq

ARTICLE 20

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« participer à »

le mot :

« assurer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître l'engagement des collectivités territoriales en matière d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive au moyen de publication, d'exposition et de toute autre manifestation à caractère scientifique.

L'amendement tire les conséquences des préconisations du rapport de Madame la députée Martine Faure qui souligne l'importance d'améliorer la coopération entre l'ensemble des acteurs publics qui traitent d'archéologie préventive.